

### 3. Polychlorobiphényles

Décision : SC-9/3 : Polychlorobiphényles

Contexte :

Dans la décision SC-9/3, la Conférence des Parties a, entre autres, décidé d'entreprendre, lors de sa onzième réunion, un examen des progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles conformément au paragraphe h) de la deuxième partie de l'annexe A à la Convention et a décidé en outre de recréer un petit groupe de travail intersessions, qui travaillera par voie électronique et, sous réserve de ressources disponibles, se réunira une fois en personne, afin d'aider le Secrétariat à préparer les documents suivants, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion : un rapport sur les progrès accomplis dans l'élimination des PCB, des orientations sur une approche normalisée de l'établissement d'inventaires de PCB et des analyses à effectuer en vue de l'identification et de la quantification des PCB, selon les recommandations du petit groupe de travail intersessions, ainsi qu'un projet de stratégie visant à permettre aux Parties de réaliser les objectifs de 2025 et 2028 de la Convention de Stockholm.

Suite donnée :

	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
a)	Parties sont invitées à fournir des informations sur les progrès accomplis dans l'élimination des PCB dans leur cinquième rapport national transmis en application de l'article 15 de la Convention, conformément au paragraphe g) de la deuxième partie de l'annexe A à la Convention, comme il est énoncé dans la décision SC-9/16 sur la communication des informations.	Parties	Système électronique d'établissement des rapports de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention. <sup>1</sup>	<b>31 août 2022</b>
b)	Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file pour la préparation du rapport sur les progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles et d'informer le Secrétariat en conséquence.	Parties	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 avril 2020</b>
c)	Les Parties et observateurs sont invités à désigner, en tenant dûment compte des exigences au niveau de l'équilibre entre les genres et les régions et des compétences nécessaires, des experts qui participeront au petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 6 de la décision SC-9/3 et à informer le Secrétariat de leurs désignations.	Parties Observateurs	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 avril 2020</b>

Point de contact :

M<sup>me</sup> Kei Ohno (E-mail : [kei.ohno-woodall@brsmeas.org](mailto:kei.ohno-woodall@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 8098).

<sup>1</sup> <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3669/Default.aspx>.